

TARIFICATION DES FRAIS de FORMATION PROFESSIONNELLE

Année 2025/2026

Document soumis à la CFVU du 07 novembre 2024

Soumis à l'approbation du CA du 17 décembre 2024

Partie I : La formation professionnelle

Principes généraux :

La formation **professionnelle** est définie par l'article L6313-1 du Code du travail. Elle vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, leur maintien dans l'emploi, le développement de leurs compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification et à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

La formation professionnelle comprend 2 dimensions :

- ✓ La formation en contrat d'apprentissage permettant à des jeunes d'acquérir des compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail
- ✓ La formation continue : destinée à tout bénéficiaire en reprise d'études, salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, bénévoles, fonctionnaires, et stagiaires en contrat de professionnalisation, permettant de maintenir, développer des compétences tout au long de leur parcours professionnel. Elle répond à des besoins de reconversion, de montée en compétences ou de spécialisation

Les actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle, ont pour objet :

- ✓ 1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
- ✓ 2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- ✓ 3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 02813
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence

<https://www.univ-amu.fr/>



mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

- ✓ 4° De favoriser la mobilité professionnelle.

L'apprentissage

Il est important de souligner que la loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » élargit le champ d'application de la formation professionnelle en y incluant l'apprentissage.

Les étudiants qui signent un contrat d'apprentissage sont soumis aux mêmes obligations réglementaires que la formation professionnelle.

Les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et publiés sur le site de France Compétences.

Les tarifs étant nombreux et variables, il est convenu de se référer au Référentiel Unique édité périodiquement par France Compétences, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.francecompetences.fr/fiche/apprentissage-une-nouvelle-version-intermediaire-du-referentiel-des-niveaux-de-prise-en-charge-des-contrats/> (dernière version en vigueur).

La Formation Continue

La politique tarifaire de la Formation Continue d'Aix-Marseille Université a pour objectif de fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations qui accueillent des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » (article L6341-1 et suivants du code du travail) : salariés, demandeurs d'emploi, professionnels libéraux... hors contrat d'apprentissage.

Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales qui ont signé un contrat de formation ou une convention de formation, y compris les contrats de professionnalisation.

Conformément aux articles L6312-1 à L6312-2 du code du travail, relatifs à l'accès à la formation professionnelle continue,

- ✓ Article L6312-2 : « l'accès des salariés à des actions de formation professionnelle est assuré
 - 1° A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement des compétences ;
 - 2° A l'initiative du salarié, notamment par la mobilisation du compte personnel de formation prévu à l'article L. 6323-1 ;
 - 3° Dans le cadre des contrats de professionnalisation prévus à l'article L. 6325-1.
- ✓ Article L6312-2 : « Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non-salariées, y compris ceux n'employant aucun salarié, ainsi que leur conjoint collaborateur ou leur conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce, bénéficient personnellement du droit à la formation professionnelle continue.
Le même droit est ouvert aux travailleurs privés d'emploi.»

Cas particulier : la Reprise d'Etudes Non Financée (RENF)

Application de la circulaire de la DGESIP, dite Bonnafous, de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche :

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 02813
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence

<https://www.univ-amu.fr/>



Dans le cadre d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme national, ouverte en formation initiale et continue (formation mixte), si aucun aménagement de parcours n'est proposé et accepté par le candidat, aucun financement par un tiers n'est mobilisable, l'Université ne peut réclamer des frais de formation au titre de la formation continue et le candidat devra alors s'acquitter des droits correspondants à ceux d'un étudiant en formation initiale et des droits de Contribution de Vie Etudiante et de Campus CVEC.

Ainsi le candidat en reprise d'études non financée n'est pas considéré comme un étudiant de formation initiale mais comme une personne en RENF.

Les sources de financement

Les sources de financement des formations suivies au titre de la formation professionnelle sont multiples et dépendent de la situation du bénéficiaire (salarié, demandeur d'emploi, recherche d'emploi, fonctionnaire, indépendant...).

Plusieurs dispositifs de financement dans le champ de la formation professionnelle :

- Les dispositifs de formation en alternance,
- Les dispositifs pour la reconversion professionnelle ou de promotion par l'alternance (dispositifs de Transitions Pro, PRO-A, ...),
- Le plan de développement des compétences (ex plan de formation),
- Le Compte Personnel de Formation (CPF), le CPF de Transition Professionnelle,
- Financement ou co-financement par un tiers,
- La Validation des Acquis (VAE et VAP),
- Le bilan de compétences,
- Tout dispositif financé par la région Sud, France Travail ou les collectivités territoriales,
- Autofinancement

Le Compte Personnel de Formation :

Le Compte personnel de Formation (CPF) est affiché en euros depuis la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Chaque salarié à temps plein a un compte crédité de 500 euros par an, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros au bout de 10 ans.

Particularité, pour les actifs dits « peu qualifiés » et ceux reconnus travailleurs handicapés, ce montant est de 800€ avec un plafond de 8 000€.

Le CPF est un mode de financement.

Dans le cas où l'employeur ou France Travail ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le bénéficiaire peut mobiliser son CPF pour abonder sa formation soit en co-financement ou faire une demande d'exonération selon la situation.

L'article L6323-7 du Code du travail, introduit par la loi de finances pour 2023, prévoit une participation du titulaire d'un compte personnel de formation (CPF) au financement des formations éligibles.

Le décret 2024-394 du 29.04.24 (JO du 30.04.24) instaure le reste à charge des salariés qui souhaitent mobiliser leur compte CPF pour financer une formation, sous forme de ticket modérateur, d'un montant de 100€ par formation.

Le montant du reste à charge dû par les titulaires du CPF, sera revalorisé annuellement, au 1^{er} janvier en fonction de l'inflation.

Partie II. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle

Tarification

La tarification des frais de formation professionnelle hors apprentissage est établie à partir de fourchettes de tarifs horaires en fonction du type de diplômes et fondée sur l'observation des coûts de formation.

La politique tarifaire et les tarifs de formation professionnelle hors apprentissage sont votés annuellement par le Conseil d'Administration.

TYPE DE DIPLÔMES	Fourchette de tarif horaire (hors stages en entreprise)
Capacité en Droit	5 à 10€
Capacité en santé	10 à 18 €
Capacité paramédicale	8 à 15€
DAEU	4 à 16€
Préparation aux concours Administratifs	8 à 20 €
Préparation Agrégation	1,5 à 11€
Diplômes d'établissement (CU, CIU, CESU, CESIU, DU, DIU, DESU, DESIU) y compris le secteur santé	Tarifs spécifiques
Bachelor Universitaire de Technologie - BUT	6 à 25 €
DEUST	10 à 16 €
Licence	4 à 17,50€
Licence professionnelle	6 à 25 €
Master	4,5 à 30€
Diplômes d'Etat (dont santé)	Tarifs spécifiques
Diplôme d'ingénieurs	15 à 20 €
Doctorat	Tarifs spécifiques
Conventions groupes et conventions de partenariat	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Formations courtes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Certification : C2i2e	Tarifs spécifiques
DCG + DSCG	Tarifs spécifiques
DPC	Tarifs spécifiques
Modules, Ateliers, Accompagnement individualisé (Bilan de Compétence, bilan de mi- carrière, etc.)	60 à 120 € en fonction de la prise en charge des OPCO ou financeurs.
Contrat de professionnalisation.	Tarifs spécifiques selon le niveau de prise en charge de l'OPCO fixé par les branches professionnelles ou par un accord collectif <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ce tarif inclut les *DIN + PVC. ✓ Aucun autre financement ne doit être demandé au stagiaire (pas de reste à charge)

*Droits Nationaux d'Inscription + Participation Vie de Campus

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 02813
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence

<https://www.univ-amu.fr/>



Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

CONVENTION OU CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE: en cas de contractualisation, le tarif applicable est le tarif connu au moment de la signature du contrat.

« Les tarifs sont votés sous réserve d'une augmentation éventuelle des droits d'inscription.

Les montants indiqués seront ajustés chaque année en conséquence ».

Politique d'exonération

Aix-Marseille Université met en œuvre une politique sociale pour permettre aux publics qui rencontrent des difficultés personnelles et/ou financières de reprendre leurs études dans les meilleures conditions et de favoriser la réussite.

En sa séance du 24 septembre 2024, le CA d'amU a approuvé un nouveau cadrage des frais d'inscription en formation continue (diplômes nationaux ou diplômes d'établissement) comme suit :

« Sur proposition de la composante de rattachement, le président peut accorder une exonération partielle aux stagiaires de la formation continue dont les frais ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle.

Les demandes d'exonération sont établies sur la base des critères sociaux et familiaux établis à partir du quotient familial...

La redevance minimale est fixée au montant équivalent aux droits nationaux, plus 100€.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2025/2026.

Tarif en cas de Redoublement

En cas de redoublement, et sous réserve que celui-ci soit validé par le jury de la formation, le tarif à appliquer est le suivant :

- Droits d'Inscription Nationaux dus lors de l'inscription administrative au diplôme visé (tarif 2025/2026 - <https://www.univ-amu.fr/fr/public/droits-dinscriptions-cvec-aides-financieres>) + PVC - Participation Vie de Campus (tarif 2025/2026 ajusté et indexé à l'augmentation de la CVEC-tarif 2024/25, **38€**)
- Pour l'ensemble des diplômes s'**ajouteront** les frais suivants selon la situation :
 - ✓ Les frais de formation au prorata des heures d'enseignement suivies.
 - ✓ 400 € pour le tutorat (mémoire, stage en entreprise, etc...)